

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2008

ARCHIVES - (n° 566)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par  
Mme Karamanli, Mme Filippetti, M. Bloche, M. Caresche  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 11**

Dans l'alinéa 19 de cet article, substituer aux mots :

« Il en est de même »

les mots :

« 7° Cinquante ans »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suppression de toute possibilité de communication de ces documents instaurée par l'alinéa 19 du présent projet va à l'encontre de ce qui est recommandé par le Conseil de l'Europe, c'est-à-dire « fixer des délais au-delà desquels les limitations...ne s'appliqueraient plus ».

C'est pourquoi, il est proposé d'ouvrir ce type de document après un délai raisonnable de 50 ans.